

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 753  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 552 817 \$ POUR LE  
REPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES  
DANS LE SECTEUR DU Puits DONCASTER

- ATTENDU que l'ajout d'un puits supplémentaire au site du puits Doncaster nécessite notamment l'augmentation du diamètre de la conduite d'aqueduc actuelle ;
- ATTENDU que le remplacement de ces équipements est prévu au plan triennal des immobilisations en vigueur ;
- ATTENDU que la Municipalité a ajouté un puits supplémentaire au site du puits Doncaster et qu'elle souhaite maintenant augmenter le diamètre de la conduite d'aqueduc reliée à ces puits ;
- ATTENDU qu'il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt pour effectuer ces travaux ;
- ATTENDU la réception d'une subvention représentant plus de 50 % de la dépense prévue au règlement ;
- ATTENDU que l'article 61 du *Code municipal du Québec* prévoit que ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter dans une telle situation ;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1 — Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 — Description des travaux**

Le conseil est autorisé à remplacer une conduite d'aqueduc et à faire d'autres travaux connexes dans le secteur du puits Doncaster (1<sup>er</sup> rang Doncaster, rue de l'Église) selon

le devis préparé par Stéphanie Fey, directrice des travaux publics, le 7 mars 2022, et l'estimation préliminaire préparée par la firme FNX Innov, le 1<sup>er</sup> mars 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sophie Charpentier, directrice générale, en date du 8 mars 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A1, A2 et B.

**Article 3 — Autorisation de dépense**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 552 817 \$ pour les fins du présent règlement.

**Article 4 — Terme de l'emprunt**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 552 817 \$ sur une période de 20 ans.

**Article 5 — Remboursement de l'emprunt**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 6 — Excédent**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 7 — Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 8 — Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2022.

**Description du projet et estimation des coûts**

**Projet :**

- L'ajout d'un puits supplémentaire au site du puits Doncaster, situé sur le 1<sup>er</sup> rang Doncaster, nécessite l'augmentation du diamètre de la conduite d'aqueduc actuelle de 150 à 300 mm pour acheminer le débit supplémentaire au réseau de la Municipalité (l'intersection des rues de l'Église et de la Sapinière).
- Les travaux consistent à :
  - remplacer le tronçon d'aqueduc d'environ 700 m.l. sous le 1<sup>er</sup> rang Doncaster et la rue de l'Église ;
  - remplacer les raccords avec différentes sections du réseau actuel ;
  - implanter la conduite de temps de contact pour la chloration de 500 mm sur 90 m.l. entre le bâtiment de traitement des eaux du puits et la conduite d'aqueduc ;
- Des travaux connexes seront nécessaires pour réaliser le remplacement du tronçon d'aqueduc (ex : remplacement de bornes incendies et de branchement de service, mise à niveau du drainage pluvial, déblai et réfection complète de la chaussée et du trottoir sur le tronçon de la rue de l'Église, réfection partielle de la chaussée et implantation d'une bordure de béton au niveau du tronçon sur le 1<sup>er</sup> rang Doncaster, etc.).

**Estimation des coûts:**

- Honoraires professionnels (conception aqueduc et puits Doncaster) : 256 515 \$ ;
- Surveillance (travaux d'aqueduc et du puits) : 54 835 \$ + taxes ;
- Contrôle qualité pendant les travaux : 16 170 \$ + taxes ;
- Travaux (voir annexe A2) : 1 763 475 \$ + taxes.

TOTAL : 2 090 995 \$

Val-David, le 7 mars 2022



---

Stéphanie Fey  
Directrice des travaux publics

**RÈGLEMENT NUMÉRO 753 — ANNEXE « A2 »**

Estimation préliminaire préparée par la firme FNX Innov en date du 1<sup>er</sup> mars 2022  
(2 pages).

**Estimation préliminaire (95%) des coûts**

**Réaménagement et remplacement de l'aqueduc sur la rue de l'Église et du 1er rang Doncaster - Lot 1**

	Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix	Total (\$)
<b>1.0</b>	<b>Préparation et démolition</b>				
1.1	Déboisement			Montant forfaitaire	4 000.00 \$
1.2	Enlèvement mécanique d'enrobé bitumineux	m <sup>2</sup>	160	6.00 \$	960.00 \$
1.3	Décohésionnement de la chaussée	m <sup>2</sup>	4 800	3.50 \$	16 800.00 \$
1.4	Démantèlement de bordure de béton	m.l.	200	15.00 \$	3 000.00 \$
1.5	Démantèlement de trottoir de béton	m.l.	190	35.00 \$	6 650.00 \$
1.6	Démantèlement et réinstallation d'une clôture en métal			Montant forfaitaire	4 000.00 \$
1.7	Démantèlement de regard/puisard et conduites			Montant forfaitaire	2 000.00 \$
1.8	Démantèlement et relocalisation d'éléments existants			Montant forfaitaire	1 000.00 \$
1.9	Aqueduc existant à démanteler			Montant forfaitaire	7 000.00 \$
				<b>art. 1.0</b>	<b>45 410.00 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>Conduites (aqueduc, égout pluvial et sanitaire)</b>				
2.1	Excavation 1ere classe - tranchée	m <sup>3</sup>	650	125.00 \$	81 250.00 \$
2.2	Disposition de blocs (incluant fracturation de blocs)	m <sup>3</sup>	300	50.00 \$	15 000.00 \$
2.3	Surexcavation et remplacement de mauvais matériaux (provision)	m <sup>3</sup>	100	60.00 \$	6 000.00 \$
2.4	Fouille et localisation de conduites existantes	unité	10	1 000.00 \$	10 000.00 \$
2.5	Aqueduc				
2.5.1	Conduite Ø150mm	m.l.	15	250.00 \$	3 750.00 \$
2.5.2	Conduite Ø200mm	m.l.	60	300.00 \$	18 000.00 \$
2.5.3	Conduite Ø300mm	m.l.	675	400.00 \$	270 000.00 \$
2.5.4	Conduite Ø500mm	m.l.	85	600.00 \$	51 000.00 \$
2.5.5	Nouvelle borne d'incendie	unité	4	8 500.00 \$	34 000.00 \$
2.5.6	Vanne-robinet Ø150mm	unité	5	3 000.00 \$	15 000.00 \$
2.5.7	Vanne-robinet Ø200mm	unité	4	3 500.00 \$	14 000.00 \$
2.5.8	Vanne-robinet Ø300mm	unité	8	4 500.00 \$	36 000.00 \$
2.5.9	Raccordement au réseau existant	unité	8	5 000.00 \$	40 000.00 \$
2.5.10	Branchement de service Ø19mm	unité	8	1 500.00 \$	12 000.00 \$
2.5.11	Branchement de service Ø38mm	unité	1	2 000.00 \$	2 000.00 \$
2.5.12	Conduite d'analyse, Ø19mm	m.l.	85	50.00 \$	4 250.00 \$
2.5.13	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	m.l.	835	7.00 \$	5 845.00 \$
2.5.14	Aqueduc temporaire (sans protection incendie)			Montant forfaitaire	50 000.00 \$
2.6	Égout pluvial				
2.6.1	Ajustement tête de regard ou puisard existant	unité	6	500.00 \$	3 000.00 \$
2.6.2	Regard pluvial (Ø 1200mm)	unité	2	6 500.00 \$	13 000.00 \$
2.6.3	Puisard	unité	16	5 500.00 \$	88 000.00 \$
2.6.4	Conduite Ø200mm	m.l.	60	350.00 \$	21 000.00 \$
2.6.5	Conduite Ø300mm	m.l.	80	375.00 \$	30 000.00 \$
2.6.6	Inspection caméra et gabarit	m.l.	140	25.00 \$	3 500.00 \$
2.7	Égout sanitaire				
2.7.1	Conduite Ø200mm	m.l.	18	400.00 \$	7 200.00 \$
2.7.2	Branchement de service #1310	unité	1	2 500.00 \$	2 500.00 \$
2.7.3	Ajustement tête de regard existant	unité	7	500.00 \$	3 500.00 \$
				<b>art. 2.0</b>	<b>839 795.00 \$</b>

**Estimation préliminaire (95%) des coûts**

**Réaménagement et remplacement de l'aqueduc sur la rue de l'Église et du 1er rang Doncaster - Lot 1**

	Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix	Total (\$)
<b>3.0</b>	<b>Voirie</b>				
3.1	Déblai/remblai			Montant forfaitaire	65 000.00 \$
3.2	Récupération, gestion et mise en place des fondations existantes			Montant forfaitaire	115 000.00 \$
3.3	Excavation 1ere classe	m <sup>3</sup>	50	125.00 \$	6 250.00 \$
3.4	Surexcavation et remplacement de mauvais matériaux (provision)	m <sup>3</sup>	100	60.00 \$	6 000.00 \$
3.5	Disposition de blocs (incluant fracturation de blocs)	m <sup>3</sup>	200	50.00 \$	10 000.00 \$
3.6	Ajustement du profil d'infrastructure	m <sup>2</sup>	5 000	1.50 \$	7 500.00 \$
3.7	Fondation inférieure, MG-56	t.m.	3 500	25.00 \$	87 500.00 \$
3.8	Fondation supérieure, MG-20	t.m.	2 700	25.00 \$	67 500.00 \$
3.9	Mise en forme et compactage	m <sup>2</sup>	4 520	3.50 \$	15 820.00 \$
3.10	Enrobé bitumineux couche de base	t.m.	430	150.00 \$	64 500.00 \$
3.11	Enrobé bitumineux couche de roulement	t.m.	350	150.00 \$	52 500.00 \$
3.12	Enrobé bitumineux couche unique (piste cyclable)	t.m.	165	150.00 \$	24 750.00 \$
3.13	Trottoir de béton	m <sup>2</sup>	370	250.00 \$	92 500.00 \$
3.14	Bordure de béton	m.l.	680	130.00 \$	88 400.00 \$
3.15	Marquage de la chaussée			Montant forfaitaire	5 000.00 \$
				<b>art. 3.0</b>	<b>708 220.00 \$</b>
<b>4.0</b>	<b>Aménagement/divers</b>				
4.1	Relocalisation conduite de gaz existant			Montant forfaitaire	5 000.00 \$
4.2	Ponceau circulaire, Ø450mm	m.l.	18	500.00 \$	9 000.00 \$
4.3	Mise en place de terre végétale	m <sup>2</sup>	2 000	7.50 \$	15 000.00 \$
4.4	Ensemencement hydraulique H-1	m <sup>2</sup>	1 700	3.50 \$	5 950.00 \$
4.5	Gazon en plaque	m <sup>2</sup>	300	12.00 \$	3 600.00 \$
4.6	Empierrement calibre Ø100-200mm	t.m.	60	50.00 \$	3 000.00 \$
4.7	Raccordement d'entrée charretière en MG-20	t.m.	125	40.00 \$	5 000.00 \$
4.8	Raccordement d'entrée charretière pavée	t.m.	55	200.00 \$	11 000.00 \$
				<b>art. 4.0</b>	<b>57 550.00 \$</b>
<b>5.0</b>	<b>Protection de l'environnement</b>			Montant forfaitaire	<b>2 500.00 \$</b>
<b>6.0</b>	<b>Maintien de la circulation et signalisation</b>			Montant forfaitaire	<b>25 000.00 \$</b>
<b>7.0</b>	<b>Mobilisation et organisation de chantier</b>			Montant forfaitaire	<b>85 000.00 \$</b>
<b>8.0</b>	<b>Travaux imprévus (10%)</b>			Montant forfaitaire	<b>176 000.00 \$</b>
	<b>Coût direct de construction (avant taxes)</b>				<b>1 939 475.00 \$</b>
				tps 5,0%	96 973.75 \$
				tvq 9,975%	193 462.63 \$
	<b>Coût total de construction</b>				<b>2 229 911.38 \$</b>

**RÈGLEMENT NUMÉRO 753 — ANNEXE « B »**

Calcul du montant total de l'emprunt, incluant les frais d'emprunt et les frais d'émission (1 page).

Règlement 753

Annexe B

Travaux	2 090 995 \$
Imprévus	209 100 \$
Frais d'emprunt	92 004 \$
Frais d'émission	46 002 \$
Taxes nettes	114 717,21 \$
<b>Total:</b>	<b>2 552 817 \$</b>



---

Sophie Charpentier  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Date 8 mars 2022